



**Véhicule léger, Remorque et Véhicule de plus de 3T5
en France Métropole, Monaco et DOM**

FICHE TECHNIQUE

SOUSCRIPTEURS / CONDUCTEURS / ANTECEDENTS

Acceptés	Refusés
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Age : de 20 à 90 ans ▶ Usage : Privé – Affaire – Commerce (voir Définition *) ▶ Sinistres au cours des 36 derniers mois : <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 2 sinistres matériels automobiles responsables ou partiellement responsables - Maximum 1 sinistre corporel responsable ou non responsable ▶ Infraction : Aucune ▶ Résilié par une compagnie pour non paiement de prime 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Age : de moins de 20 ans et de plus de 90 ans ▶ Usage : Transport à titre onéreux ou gratuit de voyageurs ou de marchandises engageant une responsabilité différente liée au contrat d'assurance temporaire ▶ Sinistres au cours des 36 derniers mois : <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 2 sinistres matériels automobiles responsables ou partiellement responsables - Plus d'1 sinistre corporel responsable ou non responsable ▶ Infraction : Infraction au Code de la route, ou alcoolémie, usage de stupéfiant ▶ Résilié par une compagnie d'assurance pour sinistre. Les conducteurs malusés à la recherche d'un nouvel assureur ou en attente d'une décision du Bureau Central de Tarification

PERMIS DE CONDUIRE

Acceptés	Refusés
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Français et Etranger, de plus de 2 ans, en cours de validité sur le territoire Français 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Suspension ou annulation de permis de conduire durant les 5 dernières années

VEHICULES

Acceptés	Refusés
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Véhicule particulier, utilitaire léger, camping-car, camion, tracteur routier, remorque, semi-remorque, porteur, bus, autobus, car, autocar, tracteur agricole, quad avec permis B ▶ Immatriculés en France, DOM, Europe, Hors union Européenne ▶ D'une valeur Argus inférieure ou égale à 100 000 € ▶ Puissance fiscale illimitée 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les 2 roues, buggy, side-car, les taxis, les transports publics de marchandises dans le cadre d'une activité professionnelle, les transports de voyageurs à titre onéreux ou gratuits, les véhicules de location avec ou sans chauffeur, les ambulances, les VRP, les auto-écoles, les véhicules de collectivités territoriales, de livraisons, les véhicules non homologués ▶ D'une valeur Argus supérieure à 100 000 €

Les remorques sont garanties uniquement en circulation lorsqu'elles sont attelées à un véhicule tracteur.



**Véhicule léger, Remorque et Véhicule de plus de 3T5
en France Métropole, Monaco et DOM**

FICHE TECHNIQUE

GARANTIES

Accordées

-  Responsabilité civile
-  Assistance au véhicule

-  Défense et Recours

CONDITIONS DE LA GARANTIE « ASSISTANCE AU VEHICULE »

Accordée

-  Assistance en cas de panne ou d'accident pour les automobiles et camionnettes de moins de 3.5 tonnes et de moins de 10 ans
-  Assistance en cas d'accident pour les automobiles et camionnettes de moins de 3.5 tonnes et de plus de 10 ans

Franchise kilométrique

-  50 km en cas de panne
-  Sans franchise kilométrique

PAYS NON COUVERTS

-  Israël – République islamique d'Iran – Maroc - Tunisie - Turquie

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A NOUS ENVOYER ET / OU A CONSERVER

-  DIP (Document d'Information Pré-contractuel) ou IPID (Insurance Product Information Document)
-  FIC (Fiche d'Informations contractuelles)
-  Bulletin de souscription
-  Carte grise barrée ou non, certificat provisoire d'immatriculation ou fiche d'immobilisation police
-  Pour les véhicules légers de plus de 30 chevaux fiscaux et/ou d'une valeur au jour de la souscription supérieure à 45 000 € : photos avant, arrière et côtés du véhicule
-  Permis de conduire Européen en cours de validité Recto Verso
OU
-  Permis de conduire hors Union Européenne (il doit être valide et être rédigé en Français ou accompagné d'une traduction officielle en Français ou d'un permis international) + Titre de séjour OU Visa

USAGE « PRIVE – AFFAIRE – COMMERCE »

-  **Définition *** : Le souscripteur déclare que le véhicule assuré est utilisé pour ses déplacements privés et trajet-travail. Le véhicule assuré ne sert en aucun cas à effectuer de transport à titre onéreux de voyageurs ou de marchandises appartenant à des tiers, ni à être utilisé dans le cadre d'une des activités professionnelles suivantes : Vente ambulante, Auto école, Taxi, Pompes funèbres, Transport de matières dangereuses, Transport de fonds, VRP